



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1131**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Approbation de la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1131**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Approbation de la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire, sur la Commune de Saint Genis Laval, d'une parcelle cadastrée AX 52 située 9, chemin de la Patinière.

Cette parcelle fait partie d'un ancien lotissement comprenant 6 lots, approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 1947.

Les conditions du cahier des charges de ce lotissement en date du 2 mai 1947 indiquaient notamment ce qui suit : "ce terrain sera divisé comme prévu au plan ci-joint à titre indicatif en parcelles destinées soit à la création de jardin, soit pour la construction de maison d'habitation, les lots devant de toute façon avoir au moins 15 mètres de façade et 500 mètres carrés de superficie".

Les consorts Raynaud se sont portés acquéreurs du lot n° 2 du lotissement. Ce lot a par la suite été divisé en 2 parcelles actuellement cadastrées AX148 pour 468 mètres carrés et AX147 pour 310 mètres carrés, et donc inférieurs aux 500 mètres carrés prévus audit cahier des charges.

C'est la raison pour laquelle, par l'intermédiaire du notaire maître Alain Demontès, situé 31, rue Charles Luizet à Saint Genis Laval, il a été demandé aux colotis la modification du cahier des charges de ce lotissement.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, approuve la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière à Saint Genis Laval, qui se limiterait aux seules dispositions dérogatoires au plan local d'urbanisme (PLU), et donne tout pouvoir à monsieur le Président, aux effets si besoin était, d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Alain Demontès, notaire à Saint Genis Laval, aux fins de constater la modification de ce cahier des charges ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Approuve la modification du cahier des charges du lotissement situé 9, chemin de la Patinière à Saint Genis Laval, de sorte que les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Saint Genis Laval se substituent aux règles de division et de constructibilité du dit cahier des charges.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer tous les actes liés à la modification de ce cahier des charges,

b) - aux effets si besoin était d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Alain Demontès, aux fins de constater la modification de ce cahier des charges.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.